



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION CONTINUE

1. Présentation

L'EPCC *Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve - Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit «Pôle Sup'93»* est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers artistiques « musique » et de l'enseignement de la musique, accrédité par le Ministère de la Culture à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique.

Siège social : 41 avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve

Siret : 200 039 683 00020

APE : 8552 Z

Le Pôle Sup'93 développe, propose et dispense des formations professionnelles en Ile-de-France en présentiel.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client.e : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou finance une formation dispensée par le Pôle Sup'93
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique inscrit à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations du Pôle Sup'93 éligibles aux fonds de la formation continue. Elles s'appliquent en complément du contrat individuel de formation professionnelle continue ou d'une convention de formation professionnelle continue dont les termes prévalent.

Le fait de passer commande, notamment via la signature d'un contrat individuel de formation professionnelle continue ou d'une convention de formation professionnelle continue implique l'adhésion entière et sans réserve du.de la Cliente aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le.la Cliente ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Pôle Sup'93, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription et documents contractuels

Le.la Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie et figurant dans le règlement des études / formation continue du Pôle Sup'93.

Le.la Client.e doit aviser l'administration du Pôle Sup'93 des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au plus tard au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action de formation :

- un contrat individuel de formation professionnelle continue pour le.la Stagiaire en financement individuel et/ou financé par un organisme financeur,

ou

- une convention de formation professionnelle continue pour le.la Stagiaire pris.e en charge par une Entreprise et/ou un organisme financeur de l'Entreprise, établi.e selon les articles L.6353-1 à L.6353-8 du Code du Travail, est adressé.e au.x Client.e.s pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le.s Client.e.s s'engage.nt à retourner à l'administration du Pôle Sup'93, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au.à la Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au plus tard au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le.la Stagiaire ou par l'organisme financeur et devient une annexe à la convention de formation professionnelle continue ou au contrat individuel de formation professionnelle continue.

L'attestation individuelle de fin de formation est adressée en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

4. Annulation ou report du fait du Pôle Sup'93

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le.la Client.e est informé.e par écrit ou par tout moyen convenable et le Pôle Sup'93 rembourse le.la Client.e des versements déjà effectués incluant les droits d'inscription, sauf à proposer une inscription dans une autre formation programmée au plus tard au cours de la même année civile.

5. Délai de rétractation pour le Stagiaire en financement individuel

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat individuel de formation professionnelle continue, le.la Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours. Il.Elle en informe obligatoirement l'administration du Pôle Sup'93 par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé, mais l'inscription sera considérée comme caduque et le bénéfice de l'examen d'entrée, annulé.

Ce délai est porté à quatorze (14) jours dès lors que le contrat est conclu à distance.

6. Renoncement ou annulation du fait du Stagiaire en financement individuel

Pour résilier le contrat, le.la Stagiaire doit informer l'administration du Pôle Sup'93 par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception, par le Pôle Sup'93, de la lettre recommandée avec accusé de réception).

6-1 Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le contrat peut être résilié. Le Pôle Sup'93 est alors fondé à demander le paiement des sommes qu'il a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

6-2 En cas d'abandon au cours du premier semestre de formation, hors motif de force majeure ou remise d'un certificat médical, le stagiaire s'acquittera des frais de formation dus pour le premier semestre. Si l'abandon intervient après le premier semestre, le stagiaire devra s'acquitter de la totalité des coûts de formation restant dus.

Ces frais de formation ne seront généralement pas pris en charge ou remboursés par un financeur des fonds de la formation continue.

6-3 Les Stagiaires pouvant justifier d'un refus de visa ou de titre de séjour les empêchant d'accéder à la formation sont remboursés des frais de formation uniquement au *prorata temporis* du temps de formation qu'ils ne pourront pas effectuer.

Dans tous les cas, y compris le motif de force majeure, la résiliation du contrat ne pourra intervenir qu'à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception, par le Pôle Sup'93, de la lettre recommandée avec accusé de réception) et les motifs. La situation du stagiaire pourra alors être étudiée lors d'une commission d'allègement et de remboursement mise en place au Pôle Sup'93 pour gérer ces situations.

7. Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'Organisme financeur doit informer l'administration du Pôle Sup'93 par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention, en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception, par le Pôle Sup'93, de la lettre recommandée avec accusé de réception).

7-1 Avant le début de la formation

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle continue par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation, le Pôle Sup'93 facturera à l'Entreprise ou l'Organisme financeur les droits d'inscription et les frais de formation du premier semestre.

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle continue par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai égal ou supérieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation, le Pôle Sup'93 facturera à l'Entreprise ou à l'Organisme financeur une indemnité de 1600 € TTC en compensation des frais déjà engagés pour la formation du stagiaire.

7-2 Après le début de la formation

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle continue par l'Entreprise ou l'Organisme financeur au cours du premier semestre de formation, hors motif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'Entreprise ou l'Organisme financeur s'acquittera des frais de formation dus pour le premier semestre. Si le renoncement ou l'annulation intervient après le premier semestre, l'Entreprise ou l'Organisme financeur devra s'acquitter de la totalité des coûts de formation restant dus.

7-3 En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle continue du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Pôle Sup'93 procédera à la facturation des droits d'inscription et à celle des frais de formation effectivement dispensée pour un montant calculé *pro rata temporis* des frais de formation prévus à la convention de formation professionnelle continue.

7-4 En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle continue du fait d'un cocontractant pour un motif autre que la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil:

- Si l'abandon intervient au cours du premier semestre de formation, l'entreprise s'acquittera des droits d'inscription et des frais de formation du premier semestre ;
- Si l'abandon intervient après le premier semestre, l'Entreprise devra s'acquitter de la totalité des frais de formation dus.

8. Conditions financières

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent toutes taxes comprises, le Pôle Sup'93 étant non assujettie à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les droits d'inscription, les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du/de la Stagiaire.

8.1 Modalités de règlement

8.1.1 Règlement par le/la Stagiaire en financement individuel total ou partiel

Le montant total dû comprend les droits d'inscription et les frais de formation. Conformément à l'Article L6353-6 du Code du Travail, à l'expiration du délai de rétractation, le paiement de 30 % du montant total dû sera demandé. Le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation (Cf. contrat individuel de formation professionnelle continue).

8.1.2 Règlement par l'Entreprise ou l'Organisme financeur (prise en charge totale ou partielle)

Le montant des droits d'inscription, qu'ils soient pris en charge ou non, est exigible dès la signature de la convention de formation professionnelle continue et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le/la Stagiaire s'il/elle règle seul.e les droits d'inscription.

Le montant des frais de formation, en cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, est facturé, au plus tard, en fin de formation. Le paiement est dû à réception de facture.

9. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par la Trésorerie d'Aubervilliers. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, la Trésorerie d'Aubervilliers procédera à une demande de recouvrement par voie d'huissier pour recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

En cas de défaillance de paiement de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du/de la Stagiaire en formation, le/la Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

A défaut de règlement, le/la Stagiaire pourra être exclu de la formation.

Toute formation, réalisée et suivie, qui n'aura pas été réglée, ne pourra faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription au Pôle Sup'93.

10. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Pôle Sup'93. Le.la Client.e/Stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le.la Client.e/Stagiaire au Pôle Sup'93 sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la gestion de la formation du.de la Stagiaire au sein du Pôle Sup'93. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le.la Stagiaire/Client.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

12. Autorisation de droit à l'image

Une autorisation de captation audio/photo/vidéo sera systématiquement demandée à la signature des stagiaires entrant en Formation Professionnelle Continue / Formation Tout au Long de la Vie au sein du Pôle Sup'93.

13. Divers

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du.de la Client.e ainsi que de celles du Pôle Sup'93. Le Pôle Sup'93 se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le.la Client.e.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre le Pôle Sup'93 et le.la Client.e. Le fait que le Pôle Sup'93 ou le.la Client.e ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes CGV ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

14. Contentieux

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation née à l'occasion du présent contrat sera soumise au Tribunal de commerce de Bobigny (93). La responsabilité du Pôle Sup'93 vis-à-vis du.de la Client.e ne saurait excéder en totalité le montant payé par le.la Client.e au Pôle Sup'93 au titre des présentes conditions.

MAJ 20/09/2021